



Moselle

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE MUNICIPAL n°136/2020 – MK - en date du 18 juin 2020 réglementant la circulation et le stationnement à hauteur de la rue du Général Hirschauer et de l'Avenue Clémenceau, dans la commune de Saint-Avold, dans le cadre de travaux réalisés.

* * *

Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD Conseiller Départemental de la Moselle

VU Code de la Route et notamment ses articles L.325-3, R.411-21-1 et R.411-26 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 à L.2542-13 ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'article R.116-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter des mesures spécifiques liées à la sécurité publique ;

CONSIDERANT que les travaux visés en préambule nécessitent une réglementation particulière de la circulation et du stationnement aux abords du chantier ;

- Arrête -

ARTICLE 1^{er} – Suite aux travaux réalisés dans la rue du Général Hirschauer et l'Avenue Clémenceau, les dispositions ci-dessous seront appliquées à compter du vendredi 19 juin 2020 :

- *une « Zone 30 » sera créée rue du Général Hirschauer, à partir de l'intersection rue du Général De Gaulle/rue du Général Hirschauer/rue Poincaré, jusqu'au rond-point de la Mairie, Avenue Clémenceau ;*
- *la circulation se fera sur une voie en « Sens Unique », de l'intersection rue du Général De Gaulle/rue du Général Hirschauer/rue Poincaré, jusqu'au rond-point de la Mairie Avenue Clémenceau ;*
- *les places de parking des n°2 au n°16 rue du Général Hirschauer seront supprimées et remplacées par deux places « Arrêt Minute ».
La place PMR Personnes à Mobilité Réduite sera maintenue au n°16 de la rue du Général Hirschauer ;*
- *le stationnement qui se situe au droit de l'établissement bancaire CREDIT MUTUEL, sur toute sa longueur, se transformera en stationnement « Arrêt Minute » ;*

.../...

- une « place de livraison » sera créée face à l'établissement bancaire CREDIT MUTUEL ;
- les places « Arrêt Minute » au droit des n°3 et n°5 de l'Avenue Clémenceau seront supprimées ;
- une « bande cyclable » en double sens sera créée au niveau de la rue du Général Hirschauer, à partir du magasin de vêtements LEVY & BLUM jusqu'au rond-point de la Mairie, Avenue Clémenceau ;
- les places de stationnement entre les n°38 et 52 de la rue du Général Hirschauer, entre les n°22 et 36 de la rue du Général Hirschauer et des n°43 et n°45 de la rue du Général Hirschauer seront supprimées .

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 seront verbalisés et transportés en fourrière aux frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - MM. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Avold, le Procureur de la République de Sarreguemines, le Responsable Prévention / Sécurité de Saint-Avold, le Chef de la Police Municipale de Saint-Avold, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Saint-Avold, le 18 juin 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



C. THIERCY